

REFERENCES JURIDIQUES :

- Code de la sécurité intérieure Art. R723-1 et suivants.
- Arrêté du 6 mai 2000 modifiant l'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques.

CONDITIONS POUR ÊTRE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE SAISONNIER :

Le(la) candidat(e) doit jouir de ses droits civiques, être de bonne moralité, être âgé(e) de 18 ans au moins (pas de mineur émancipé) à la signature de l'arrêté d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier.

1/ LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

Pièces à fournir	Nouveau candidat	Candidat ayant participé à une ou plusieurs saison(s) de surveillance des plages en Seine-Maritime depuis 2015
Carte d'identité (recto/verso)	X	-
Carte vitale	X	-
RIB	X	X (si changement de banque)
Copie des diplômes : BNSSA / BEESAN / BPJEPS-AAN / MNS / PSE2 et formation des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers)	X	-
Attestation(s) de recyclage selon votre formation (BNSSA / BEESAN / BPJEPS-AAN / MNS / PSE2 et Formation des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers)	X	X
Examens nécessaires pour la visite médicale (fiche n°2 du dossier de candidature)	X	X
Autorisation de l'autorité d'emploi si vous êtes sapeur-pompier dans un autre département (page 5 du dossier de candidature)	X	X

POUR INFORMATION :

- Vos disponibilités vous seront demandées ultérieurement, par les chefs de secteur, afin d'ajuster au mieux les plannings.
- Une demande de copie de bulletin n°2 de casier judiciaire sera effectuée conformément à l'article 12 du décret 2013-412.

2/ CALENDRIER DES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Ces formations devront être effectuées **sur votre temps de repos (hors repos de sécurité)**.

FORMATION	DATES	OBSERVATIONS
BNSSA	Session 1 : 17 au 21 février 2020 Session 2 : 23 au 27 février 2020	Examen : 20 mars 2020
Recyclage BNSSA	27 et 28 mai 2020	Examen : Date non communiquée
Sapeur-pompier volontaire saisonnier	Session 1 : 20 et 21 avril 2020 Session 2 : 15 et 16 juin 2020	Formation obligatoire pour les non sapeurs-pompiers
Préparation à la surveillance des plages (Risques locaux)	Session 1 : 22 au 24 avril 2020 Session 2 : courant juin	Formation obligatoire pour les nouveaux BNSSA et surveillants extérieurs au département
Recyclage PSE 2 (= FMPA SUAP)	Dates à définir	

Logement pendant les formations (uniquement pour les personnes majeures) : **selon possibilités**

DOSSIER COMPLET A RETOURNER POUR LE 29 FEVRIER 2020

Par courrier : Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
Groupement des Ressources humaines – Service EEAC
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex

Ou par mail : plages@sdis76.fr

Un accusé réception de votre dossier vous sera envoyé par mail sous 15 jours.

Visite médicale d'aptitude : Les non sapeurs-pompiers sont invités à prendre RDV auprès du
Secrétariat médical **dès envoi du dossier de candidature**

(Candidats ayant effectué une visite médicale **en novembre 2019** : voir conditions en fiche n°2 du dossier)

DOSSIER DE CANDIDATURE 2020

SURVEILLANT DES BAINNADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES



CHARTRE D'ENGAGEMENT

- ✦ Les candidats retenus s'engagent à signer l'acte d'engagement relatif au BNSSA, délivré pendant le parcours de formation.
- ✦ Ils s'engagent à respecter le **planning** établi par le/les chefs de secteur, en fonction des disponibilités fournies (aucun changement ou remplacement ne sera possible sans accord du chef de secteur).
- ✦ Les frais de déplacement demeurent à la charge des agents.
- ✦ La couverture sociale des agents saisonniers s'applique conformément aux textes régissant la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.
- ✦ Les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers prendront connaissance du « Dispositif de surveillance des baignades et des activités nautiques » et s'engageront à le respecter.

Etre un sapeur-pompier volontaire saisonnier :

C'est respecter l'institution dans laquelle vous entrez ;

C'est un engagement pour lequel vous vous investissez.

Aussi, avant de postuler, posez-vous la question quant à votre disponibilité
et votre motivation à remplir cette mission.

FICHE N°1 : ETAT-CIVIL & FORMATIONS

ETAT CIVIL

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

VILLE DE NAISSANCE : DEPARTEMENT :

ADRESSE :

CP : VILLE :

PROFESSION :

N° DE TEL : Email :

EXPERIENCE(S) SURVEILLANCE PLAGES

Quelles sont vos expériences en matière de surveillance des plages ?

Année : Département : Fonction occupée :

Année : Département : Fonction occupée :

Année : Département : Fonction occupée :

DIPLOMES OBLIGATOIRES

JOINDRE LA COPIE DES DIPLOMES ET/OU DES ATTESTATIONS DE RECYCLAGE

Avez-vous déjà été saisonnier dans le département de la Seine-Maritime : OUI NON Année(s) :

Formations : (cochez la formation détenue)

BNSSA BEESAN MNS BPJEPS-AAN Date d'obtention :/...../..... Date de recyclage :/...../.....

PSE 2 Date d'obtention :/...../..... Date de recyclage :/...../.....

Formation complémentaire de sapeur-pompier volontaire saisonnier : Date formation :/...../..... Date recyclage :/...../.....

PERMIS DE CONDUIRE : OUI NON EN COURS

MOYEN DE LOCOMOTION : OUI NON

ETES-VOUS ?

SPP : NON OUI dans quel centre Dpt : Grade

SPV : NON OUI dans quel centre Dpt : Grade

SOUHAITEZ-VOUS ETRE LOGE(E) ? NON OUI

FICHE N°2 : APTITUDE MEDICALE

VOUS ETES :

☛ NON SAPEUR-POMPIER...

La visite médicale d'aptitude est obligatoire tous les ans et effectuée par un médecin de sapeurs-pompiers du Sdis76. (Prendre rendez-vous auprès des secrétariats médicaux avant votre première formation ou votre recyclage).

- Vous êtes **primo-surveillant** : l'intégralité des documents médicaux (précisés ci-dessous) est à fournir lors de la visite médicale.
- Vous avez déjà surveillé les baignades et les activités nautiques en Seine-Maritime :
 - Et êtes âgé(e) de moins de 40 ans : bilan sanguin à renouveler tous les 4 ans ;
 - Et êtes âgé(e) de plus de 40 ans : bilan sanguin à renouveler tous les 3 ans ;
 - La radio pulmonaire n'a pas besoin d'être renouvelée.
- Vous avez effectué une visite médicale en novembre 2019 suite aux formations PSEI/2 : vous n'avez pas besoin de repasser une visite médicale d'aptitude sauf en cas de maladie (hors maladie ordinaire) ou de tout accident corporel ayant provoqué un traumatisme. Une visite de reprise sera alors nécessaire.

☛ SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL OU VOLONTAIRE HORS SDIS76

Vous devez fournir au service un certificat médical de moins de 6 mois, établi par un médecin de sapeurs-pompiers. Une visite médicale de validation sera effectuée par le SSSM76.

☛ SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL OU VOLONTAIRE DU SDIS76...

...et vous êtes à jour de votre visite médicale : il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous auprès du SSSM, votre visite médicale se fera à la date normalement prévue.

...et vous n'êtes pas à jour de votre visite médicale : prendre rendez-vous auprès du SSSM afin d'effectuer votre visite médicale d'aptitude.

VISITE MÉDICALE D'APTITUDE : DOCUMENTS À FOURNIR **(Les frais sont à la charge du candidat):**

- ☛ une attestation de vaccination pour le BCG avec contrôle
- ☛ une radio pulmonaire de face datant de moins d'un an
- ☛ un bilan sanguin à jeun datant de moins d'un an et comportant au minimum :
 - glycémie
 - exploration des anomalies des lipides : triglycérides, cholestérol total et fractions HDL et LDL
 - transaminases et gamma GT
 - taux d'anticorps anti-HBs et anti-HBc (hépatite)
- ☛ le carnet de santé et de vaccinations



Il est rappelé que les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B, et un test tuberculinique de référence sont obligatoires chez les sapeurs-pompiers.
Pour la visite médicale, vous devrez vous munir des originaux des examens, du carnet de santé et vaccinations, ainsi que d'une copie de chaque document pour la composition de votre dossier médical.



A l'occasion de la visite médicale d'engagement, une recherche de consommation de substances toxiques sera effectuée sur urines fraîches recueillies au cours de la visite médicale.

**VISITE MÉDICALE OBLIGATOIRE ET À EFFECTUER
EXCLUSIVEMENT PAR UN MEDECIN DE SAPEUR-POMPIER :**

↳ Informations auprès du Secrétariat médical Direction : 6 rue du Verger - 76192 YVETOT Tél. 02.35.56.11.61

Prendre rendez-vous DÈS VOTRE INSCRIPTION auprès du service médical le plus proche de votre domicile :

↳ Secrétariat médical OUEST : 3 rue du Sergent Goubin - 76610 LE HAVRE - Tél. 02.32.70.70.61

↳ Secrétariat médical EST : Zone Industrielle Sainte Radegonde - Boulevard de l'Europe
76270 NEUFCHÂTEL-EN-BRAY - Tél. 02.32.70.70.61

↳ Secrétariat médical SUD : 26 boulevard Gambetta - 76000 ROUEN - Tél. 02.35.52.33.27

FICHE N°3 : VALIDATION HIERARCHIQUE



Si vous êtes double statut : merci de faire compléter cette fiche par vos chefs de centres professionnel et volontaire.

POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS 76

VISA DU CHEF(FE) DE CIS PROFESSIONNEL

Je soussigné(e) (grade, prénom et nom) :

Chef(fe) du CIS

Avoir été informé(e) que

Assurera la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le département de la Seine-Maritime pendant la saison estivale 2020.

Date :

Signature :

VISA DU CHEF(FE) DE CIS VOLONTAIRE

Je soussigné(e) (grade, prénom et nom) :

Chef(e) du CIS

Avoir été informé(e) que

Assurera la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le département de la Seine-Maritime pendant la saison estivale 2020.

Date :

Signature :

POUR LES CANDIDATS SAPEURS-POMPIERS HORS DEPARTEMENT

AUTORISATION DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Je soussigné(e) (grade, prénom et nom, fonction) :

AUTORISE

Nom : Prénom :

Grade : Statut :

Centre d'incendie et de secours :

Département :

Depuis le :

à contracter un engagement de sapeur-pompier volontaire saisonnier auprès du SDIS de la Seine-Maritime, pour participer au dispositif de surveillance des plages et des activités nautiques.

Date :

Signature et Cachet :

FICHE N°4 : DEFINITION DU SECTEUR D'AFFECTATION

**Le SDIS 76 se réserve le droit d'affecter un secteur plages
à chaque sapeur-pompier volontaire saisonnier en fonction des besoins du service.**

SECTEURS	Choix n°1	Choix n°2
JUIN 2020		
Sud 1 : Lac de Bédanne – uniquement les week-ends		
Sud 2 : Base de loisirs de Jumièges – uniquement les week-ends		
JUILLET 2020		
Sud 1 : Lac de Bédanne		
Sud 2 : Base de loisirs de Jumièges		
Ouest 2 : Saint-Jouen-Bruneval / Etretat / Fécamp / Saint-Pierre-en-Port/ Les Grandes Dalles / Les Petites Dalles		
Est 2 : Pourville / Dieppe 1 – 2 – 3 / Puy / Quiberville / Sainte-Marguerite-sur-Mer		
Est 3 : Lac de Caniel / Veules-les-Roses / Saint-Valéry-en-Caux / Veulettes sur Mer		
Est 4 : Saint-Martin-en-Campagne / Mesnil-Val / Criel-sur-Mer / Le Tréport		
AOÛT 2020		
Sud 1 : Lac de Bédanne		
Sud 2 : Base de loisirs de Jumièges		
Ouest 2 : Saint-Jouen-Bruneval / Etretat / Fécamp / Saint-Pierre-en-Port/ Les Grandes Dalles / Les Petites Dalles		
Est 2 : Pourville / Dieppe 1 – 2 – 3 / Puy / Quiberville / Sainte-Marguerite-sur-Mer		
Est 3 : Lac de Caniel / Veules-les-Roses / Saint-Valéry-en-Caux / Veulettes sur Mer		
Est 4 : Saint-Martin-en-Campagne / Mesnil-Val / Criel-sur-Mer / Le Tréport		

FICHE N°5 : EFFETS D'HABILLEMENT

Merci de bien vouloir cocher les cases correspondant à votre taille :

▶ SURVÊTEMENT : S M L XL XXL

▶ COUPE-VENT : S M L XL XXL

▶ TEE SHIRT : S M L XL XXL

▶ SWEAT : S M L XL XXL

▶ TEE SHIRT LYCRA : S/M L/XL XXL

▶ SHORT : S M L XL XXL

VOUS ETES :

☞ **NON SAPEUR POMPIER ou SAPEUR-POMPIER HORS SDIS 76** : à la fin de la saison, vous devrez restituer à votre chef de secteur les effets suivants, PROPRES et CORRECTEMENT CONDITIONNES :

- le survêtement
- le tee-shirt lycra
- le sweat
- le coupe-vent



En cas de non-restitution, le Sdis76 prendra toute mesure lui permettant de récupérer les effets ou la somme correspondant à leur coût.

☞ **SAPEUR-POMPIER AU SDIS76** : d'une année sur l'autre, vous conservez votre dotation habillement dédiée à la surveillance des baignades et des activités nautiques. Vous en avez donc la RESPONSABILITE quant à leur état d'usure et à leur propreté.

FICHE N°6 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

- m'engage à informer le SDIS 76 de tout changement médical intervenu après la date de ma visite médicale d'aptitude.
- avoir pris connaissance des conditions de mon recrutement, et des missions mentionnées dans la fiche de poste.
- avoir pris note, qu'en cas de non-respect de mon engagement, le SDIS 76 se réserve la possibilité de mettre fin à mon activité de surveillant de baignade et des activités nautiques.
- atteste sur l'honneur, avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Fait à : Le :

Signature :